

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 124

présenté par
M. Cherki

ARTICLE 2

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 112, substituer au taux :

« 10 % »

le taux :

« 50 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Offrir la possibilité de généraliser un taux de majoration des heures supplémentaire à 10 % présente de vrai risque en termes de protection et de pouvoir d'achat.